



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires étrangères : personnel

Question écrite n° 2600

Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur la décision qui aurait été prise de réduire l'indemnité de résidence des diplomates français en poste à l'étranger. Dans bien des cas la situation de nos ambassades ou postes à l'étranger n'est pas toujours à la mesure de ce que l'on pourrait attendre d'un pays comme le notre si l'on établit des comparaisons avec d'autres délégations étrangères. Il apparaît donc qu'à la fois pour notre image de marque, et aussi à l'égard de nos diplomates, cette décision serait malvenue. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des apaisements en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ajustement à la hausse comme à la baisse des indemnités de résidence des personnels civils et militaires de l'Etat en poste à l'étranger, et dont les rémunérations sont régies par le décret no 67-290 du 28 mars 1967, résulte d'un mécanisme d'évaluation des gains ou pertes de pouvoir d'achat de ces agents entre deux dates. Le dispositif retenu depuis dix ans a pour but de leur garantir un pouvoir d'achat constant au cours de leur mission à l'étranger, quels que soient les mouvements de changes et de prix constatés dans leur pays de résidence. Le ministère de l'économie, des finances et du budget et le ministère des affaires étrangères, sur la base de ces principes, constatent pour l'ensemble du monde, en fin d'exercice d'une année, les gains ou les pertes de l'année passée. Le solde ainsi évalué, il est procédé, au mois de janvier de l'année suivante aux ajustements des indemnités de résidence des agents. Au titre de 1987, deux baisses ont été effectuées et il avait été prévu qu'une nouvelle baisse de 50 millions de francs en décembre 1988 efface le reliquat de gains de change qui avaient été calculés. Néanmoins, pour éviter les inconvénients liés à une mise en œuvre de ces ajustements sur un trop long laps de temps, et pour éviter notamment que les ajustements d'indemnités de résidence n'interviennent à rebours des évolutions de change les plus récentes, le département, en liaison avec le ministère de l'économie, des finances et du budget, étudie actuellement les modalités d'une accélération du mécanisme change-prix. En particulier la baisse prévue le 1er décembre est suspendue et le système repartira le 1er janvier sur une nouvelle base plus conforme aux réalités de la vie en poste. Les organisations représentatives des personnels expatriés seront naturellement tenues informées des résultats de ces études.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2600

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2540